



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MISE EN PLACE PALISSADE DE**  
**CHANTIER - RUE DU LAVOIR- RUE DU 8 MAI 1945 (prolongée)**

DST-CD/FP/SF  
n° ST2024-ARR.209  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** le Code de L'urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Montfermeil, approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 28 février 2017 et modifié par Délibération du Conseil de Territoire du 9 juin 2020,

**Vu** le Permis de Construire n° PC 093 047 22 C 0012, accordé le 25 juillet 2022, dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 47 logements,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,

**Vu** l'arrêté n° 2024/ARR.015, notifié le 24 janvier 2024, portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public et la mise en place de palissade de chantier par l'entreprise **JPM BATIMENT**, jusqu'au 31 juillet 2024,

**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des piétons, au droit du n° 14-16, rue du Lavoir, et la rue du 8 mai 1945 (prolongée),

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'emprise au sol sur une surface de 278.50 m<sup>2</sup> sur le trottoir et la chaussée, dans le cadre des travaux pour le chantier situé au droit du n° 14-16, rue du Lavoir, et la rue du 8 mai 1945 (prolongée),

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'installation d'une palissade de chantier, sur 111,40 mètres linéaires, dont la saillie est supérieure à 25 cm, pour le chantier situé au droit du n° 14-16, rue du Lavoir, et la rue du 8 mai 1945 (prolongée), réalisée par l'entreprise :

**JPM BATIMENT – 11, rue Louis Armand – 77220 TOURNAN EN BRIE**

**Tél : 01.70.13.27.47**

**RCS**

**Pour le compte de :**

**SCCV LP PROMOTION SYLVA – 25, rue de Bayard – 31000 TOULOUSE**

**Considérant** que l'installation de chantier est toujours présente et qu'il convient d'appliquer les droits de voirie,

**Considérant** les nouvelles mesures d'occupation du domaine public, soit 111,40 ml de palissades de chantier et d'une occupation du domaine public de 278,50 m<sup>2</sup>,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

Il est accordé une prolongation de l'arrêté n° 2024/ARR.015, notifié le 24 janvier 2024, portant sur l'autorisation d'occupation du domaine public et d'installation d'une palissade de chantier, jusqu'au mardi 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2**

A partir du jeudi 01 août 2024, jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sur les emplacements matérialisés côté impair, au droit des n° 9 jusqu'au n° 23, rue du Lavoir, sur une longueur de 45 mètres linéaires, correspondant à 9 places de stationnement. Ainsi qu'au droit du n° 14-16, rue du Lavoir.

**ARTICLE 3**

A partir du jeudi 01 août 2024, jusqu'au mardi 31 décembre 2024 inclus, les piétons cheminant côté pair seront déviés côté impair par les passages piétons jaunes provisoires matérialisés devant le n° 7 et le n°23 rue du Lavoir. Le passage piéton rue du Huit mai 1945 prolongé sera condamné, les piétons seront déviés côté pair. Les déviations seront signalées par une signalisation verticale réglementaire.

**ARTICLE 4**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 5**

Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur la palissade de chantier de manière visible depuis l'espace public et ce, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 6**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 7**

Le montant des droits de voirie ou redevance est déterminé selon les tarifs n° 7, n° 11 et n° 15 de la délibération DEL.2015/088 et versé à la Trésorerie Principale à la 1ère réquisition de l'Administration, soit le montant de € correspondant à : **16 951,68 €**

- Stationnement : (9 places x 39,10 €) x 5 mois = 1759,50 €
- Palissade : 14,40 € (Forfait/mois/ml) x 111,40 ml x 5 mois = 8020,80 €
- Occupation Domaine Public : 5,15 € (Forfait mensuel, le m<sup>2</sup>) x 278,50 m<sup>2</sup> x 5 mois = 7171.38 €

Dans le cas où le pétitionnaire ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation, il reste redevable des droits de voirie figurant sur le présent arrêté.

**ARTICLE 8**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est pas transmissible, ni cessible.

**ARTICLE 9**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 11**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, 18 juillet 2024



POUR AMPLIATION  
Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**  
Publié - Notifié le 25 JUL. 2024  
Montfermeil, le 25 JUL. 2024  
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.